101

NORME INTERNATIONALE ISO 5036

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Élévateurs à hélice — Code de sécurité

Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Vertical screw conveyors — Safety code

Première édition — 1977-05-01

CDU 621.867.4 : 614.8 **Réf. nº : ISO 5036-1977 (F)**

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, transporteur à vis, règle de sécurité.

Prix basé sur 2 pages

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 5036 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et a été soumise aux comités membres en février 1976.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	Royaume-Uni
Allemagne	France	Suède
Australie	Inde	Tchécoslovaquie
Autriche	Japon	Turquie
Belgique	Mexique	U.R.S.S.
Bulgarie	Pays-Bas	Yougoslavie
Chili	Pologne	
Espagne	Roumanie	

Le comité membre du pays suivant l'a désapprouvée pour des raisons techniques :

U.S.A.

© **Organisation internationale de normalisation, 1977** •

Imprimé en Suisse

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Élévateurs à hélice — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : élévateurs à hélice.[1]

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel. Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCES

ISO 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*[2]

ISO 2148, *Engins de manutention continue — Nomenclature.*

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La réalisation et l'exploitation des élévateurs à hélice doivent satisfaire :

— aux prescriptions légales intéressant la sécurité en général (voir appendice Z de l'ISO 1819);

— aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO 1819;

— aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO 1819;

— aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 L'ouverture supérieure des appareils en auge doit être protégée en dehors des zones d'alimentation et de sortie.

4.1.2 L'ouverture en marche des couvercles, du regard de visite ou des couvercles des dispositifs de protection, susceptible de mettre à nu les spires de l'hélice, est normalement interdite par verrouillage.

Lorsque l'utilisateur informe le constructeur, par écrit, qu'il a l'intention de permettre à des personnes d'ouvrir en marche des trappes de visite ou des dispositifs de protection, ce qui mettrait à nu l'hélice, des protections fixes doivent être aménagées pour prévenir tout contact avec l'hélice.

Par exemple, une protection avec des ouvertures de 40 mm × 40 mm, au maximum, devrait être placée à 100 mm au moins de l'arête de l'hélice.

4.1.3 Les ouvertures d'alimentation et de sortie doivent être conçues de façon à empêcher l'accès aux parties mobiles, sinon des protections convenables doivent être prévues.

4.1.4 Les paliers intermédiaires de l'hélice doivent pouvoir être lubrifiés sans démontage de l'auge ou du couvercle de l'élévateur.

4.1.5 Des panneaux amovibles aménagés sur le pied de l'élévateur doivent permettre le nettoyage.

4.1.6 Dans le cas où l'hélice aurait à transporter des produits dangereux ou nocifs, l'utilisateur doit en informer le constructeur et lui spécifier les dispositions particulières de sécurité à prendre pour la construction de l'engin.

Quand des possibilités de feu ou d'explosion existent, le pas des paliers intermédiaires doit assurer que l'hélice ne puisse toucher l'intérieur de sa gaine.

4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

4.2.1 Les élévateurs à hélice doivent être alimentés de façon régulière par des équipements appropriés.

4.2.2 Si l'élévateur à hélice comporte un variateur de vitesse à commande manuelle et si les postes de commande sont situés à une hauteur supérieure à 1,5 m au-dessus du plancher de service, un moyen d'accès fixe doit être prévu.

1) Voir 2.14.14 de l'ISO 2148.

2) Actuellement au stade de projet. (Révision de l'ISO/R 1819-1970.)